



Direction des affaires juridiques
et législatives

Le 3 novembre 2010

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet: Projet de loi d'intérêt privé n°228 - Loi concernant la Coopérative de Transport
Maritime et Aérien, association coopérative
Parrain : M. Germain Chevarie**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé,
vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur des affaires juridiques
et législatives,

René Chrétien

p.j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

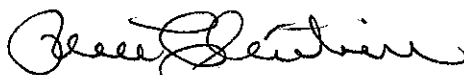
Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n°228, Loi concernant la Coopérative de Transport Maritime et Aérien, association coopérative, a été déposé auprès du directeur de la législation le 14 septembre 2010, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 10 décembre 2010 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté avant le 10 décembre 2010.

Le directeur de la législation,



René Chrétien

Québec, le 3 novembre 2010

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 14 septembre 2010.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 4 septembre 2010;
- 2- dans le journal Le Radar aux dates suivantes : 27 août, 3, 10 et 17 septembre 2010.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.